

### AVIS DE PUBLICATION

Par arrêté municipal n° 2025/48 en date du 11 septembre 2025, exécutoire le 11 septembre 2025, le maire de Saint-Brisson-sur-Loire a établi que les parcelles cadastrées :

- ZO 22 La Cour d'en Bas pour 274 m<sup>2</sup>
- ZO 25 La Cour d'en Bas pour 284 m<sup>2</sup>
- ZO 27 La Cour d'en Bas pour 153 m<sup>2</sup> (avec les co-proprétaires non identifiés de la Cour d'en Bas)
- ZO 29 La Cour d'en Bas pour 94 m<sup>2</sup>
- ZN 5 Le Parterre pour 1151 m<sup>2</sup>

situées à La Cour d'en Bas et Le Parterre, sont présumées vacants et sans maître.

A défaut de présentation des propriétaires et/ou des ayants droits éventuels au siège de la commune de Saint-Brisson/Loire avant le 14 mars 2026, ces parcelles seront incorporées par délibération dans le domaine communal.

Cet arrêté est affiché et peut être consulté à la mairie de Saint-Brisson/Loire 22 rue d'Autry pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à Saint-Brisson/Loire, le 10 septembre 2025

 Le Maire,  
  
Claude PLÉAU